

RÈGLEMENT OPÉRATION COMMERCIALE
« WILO SESSION 2024
EAU CHAUDE»

Du 01 septembre au 30 novembre 2024

ARTICLE 1 : Organisation

La société Wilo France SAS (ci-après « la Société Organisatrice »), au capital de 26 417 514 euros, dont le siège social est situé 3, Place Renault, 92500 Rueil-Malmaison 410 615 900 R.C.S Nanterre, organise du 01 septembre au 30 novembre 2024 jour inclus, une opération promotionnelle « Wilo Session 2024 – Eau Chaude », au terme de laquelle les participants gagnent des e-chèques cadeaux en fonction du nombre de produits achetés.

L'offre est réservée exclusivement aux acheteurs d'un circulateur Wilo des gammes Wilo-Star-Z20/1, Wilo-Star-Z NOVA, Wilo-Star-Z NOVA A, Wilo-Star-Z NOVA T ou Wilo-Yonos PICO (dans l'un des points de vente participant à l'opération en France métropolitaine, Corse incluse). Puis aux acheteurs de 4 circulateurs concernés par l'opération.

Pour l'achat d'un circulateur Wilo des gammes Wilo-Star-Z20/1, Wilo-Star-Z NOVA, Wilo-Star-Z NOVA A, Wilo-Star-Z NOVA T et Wilo-Yonos PICO, les participants gagnent 5 euros en E-chèques cadeaux et des bonus Coins Club Xperts.

Pour l'achat de 4 circulateurs Wilo des gammes Wilo-Star-Z20/1, Wilo-Star-Z NOVA, Wilo-Star-Z NOVA A, Wilo-Star-Z NOVA T et Wilo-Yonos PICO, les participants gagnent 30 euros en E-chèques cadeaux et des bonus Coins Club Xperts, dans la limite de 200 circulateurs maximum.

L'offre concerne la facture prouvant l'achat d'un circulateur parmi les gammes : Wilo-Star-Z20/1, Wilo-Star-Z NOVA, Wilo-Star-Z NOVA A, Wilo-Star-Z NOVA T et Wilo-Yonos PICO de la marque Wilo. Les gammes de circulateurs achetés peuvent être mélangées.

Pour chaque facture supplémentaire de 4 circulateurs achetés en simultané concernés par l'opération, il s'opère un cumul d'e-chèques cadeaux de 30 euros, dans la limite de 200 circulateurs maximum par participant.

ARTICLE 2 : Participants

Cette opération avec obligation d'achat est exclusivement ouverte aux personnes majeures, à la date du début de l'opération commerciale, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues de l'opération commerciale les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'opération ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'opération et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation à cette opération implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Cette offre est non cumulable avec une autre offre promotionnelle sur la période. Ne peuvent participer à cette opération le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que toute personne bénéficiant des conditions de vente au personnel de la Société Organisatrice et le personnel des sociétés distributeurs de la marque Wilo.

Pour participer à l'opération commerciale, le consommateur doit :

- Acheter, dans l'un des points de vente participant à l'opération du 01 septembre au 30 novembre 2024 au moins 1 circulateur Wilo des gammes Wilo-Star-Z20/1, Wilo-Star-Z NOVA, Wilo-Star-Z NOVA A, Wilo-Star-Z NOVA T et Wilo-Yonos PICO selon les conditions évoquées ci-dessus ;
- S'inscrire sur le site xperts-wilo.com. Une fois son compte créé, le participant télécharge sa ou ses factures originales d'achats de circulateurs Wilo des gammes Wilo-Star-Z20/1, Wilo-Star-Z NOVA, Wilo-Star-Z NOVA A, Wilo-Star-Z NOVA T et Wilo-Yonos PICO réalisés du 01 septembre au 30 novembre 2024 inclus. Le participant peut se reconnecter et télécharger autant de facture qu'il le souhaite du 01 septembre au 30 novembre 2024 inclus.
- Les factures sont ensuite vérifiées. Si la facture est validée, le compte du participant lui indique le nombre de circulateurs Wilo des gammes Wilo-Star-Z20/1, Wilo-Star-Z NOVA, Wilo-Star-Z NOVA A, Wilo-Star-Z NOVA T et Wilo-Yonos PICO qui lui sont comptabilisés.
- Les factures doivent être téléchargées sur xperts-wilo.com avant le 30 novembre 2024 à minuit.

Le participant doit remplir totalement et correctement les conditions de participation pour que son inscription soit validée. Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté de cette opération par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

ARTICLE 4 : Gain

Les dotations mises en jeu sont :

Pour l'achat d'un circulateur de la gamme Wilo des gammes Wilo-Star-Z20/1, Wilo-Star-Z NOVA, Wilo-Star-Z NOVA A, Wilo-Star-Z NOVA T et Wilo-Yonos PICO, les participants gagnent 5 euros en E-chèques cadeaux et des bonus Coins Club Xperts.

Pour l'achat en simultané de 4 circulateurs des gammes Wilo-Star-Z20/1, Wilo-Star-Z NOVA, Wilo-Star-Z NOVA A, Wilo-Star-Z NOVA T et Wilo-Yonos PICO, les participants gagnent 30 euros en E-chèques cadeaux supplémentaire et des points Club Xperts (selon le nombre de circulateurs achetés) dans la limite de 200 circulateurs maximum par participants.

ARTICLE 5 : Désignation des gains aux participants

Pour l'achat d'un circulateur des gammes Wilo-Star-Z20/1, Wilo-Star-Z NOVA, Wilo-Star-Z NOVA A, Wilo-Star-Z NOVA T et Wilo-Yonos PICO, les participants gagnent 5 euros en E-chèques cadeaux.

Pour l'achat en simultané de 4 circulateurs des gammes Wilo-Star-Z20/1, Wilo-Star-Z NOVA, Wilo-Star-Z NOVA A, Wilo-Star-Z NOVA T et Wilo-Yonos PICO, les participants gagnent 30 euros supplémentaires en E-chèques cadeaux, dans la limite de 200 circulateurs maximum par participant.

Les E-chèques cadeaux seront envoyés par e-mail à l'adresse électronique fournie par le participant lors de son inscription. Les participants gagnent des bonus Coins sur leur compte Club Xperts Wilo. Ces Coins seront directement ajoutés au compte du participant.

ARTICLE 6 : Envoi des gains aux participants

L'envoi des E-chèques cadeaux aux participants de l'offre se fera une fois les factures validées entre le 9 et le 20 décembre 2024. Les participants recevront leur e-chèques cadeaux par e-mail, à l'adresse indiquée lors de son inscription.

Les Coins Xperts seront crédités directement sur le compte du participant.

ARTICLE 7 : Litige et réclamation

Les dotations sous forme d'E-chèques cadeaux seront envoyées par e-mail à l'adresse électronique fournie par le participant lors de son inscription. Le participant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le participant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 8 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seules foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations, de toute nature, réalisées à l'aide de

l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

ARTICLE 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant cette opération, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à cette opération commerciale implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 10 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, erreurs d'adresses emails fournis, problèmes de remises ou transmission des messageries. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer à cette opération. « L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le participant en aura pris possession. De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le participant en aura pris possession. Le présent règlement est régi par la loi française. « L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités de cette opération, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin de l'opération commerciale. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de cette opération de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives à l'opération commerciale. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin de l'opération commerciale à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation à cette opération entraîne l'entière acceptation du présent règlement.